

Fonds frontaliers : le cas d'école

Chaque fin d'année, le canton de Genève rétrocède aux départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, 3,5 % de la masse salariale des travailleurs frontaliers. 60 % de ces fonds sont ensuite reversés aux communes au prorata du nombre de frontaliers installés sur leur territoire. Au fil des ans, les sommes rétrocédées sont devenues très importantes. Ainsi le versement pour l'année 2006 s'élève à 101 millions d'euros, soit environ 1.300 euros par frontalier.

Cette compensation financière, signée en 1973 découle d'un double constat. Premièrement, le canton de Genève a choisi d'imposer les travailleurs frontaliers à la source. C'est son droit le plus absolu. Un choix que n'a pas fait la plupart des autres cantons helvètes, préférant laisser la perception de l'impôt à la France. Deuxièmement, les communes françaises doivent accueillir les frontaliers et leurs familles sans percevoir de compensation. En effet, les entreprises pour lesquels ces frontaliers travaillent ne versent aucune taxe ou impôt à la France, elles sont à l'étranger. Dans certaines communes, la population frontalière représente plus de la moitié des actifs.

Origine de l'accord

En 1963, les travailleurs frontaliers, regroupés en association « le Groupement de l'Ain et de la Haute-Savoie » préconisaient la rétrocession d'une partie de l'impôt aux communes frontalières de résidence, ceci afin de ne pas être perçus comme une charge pour leur commune mais bien comme des travailleurs participant financièrement au développement de celle-ci. Les membres de cette association ont alors multiplié les contacts afin de faire accepter par le canton de Genève le principe d'un reversement. En 1970, les maires des communes frontalières de la Haute-Savoie se sont réunis pour créer l'association des Maires des communes frontalières. Elus français, suisses et représentants du Groupement des frontaliers ont pu obtenir un accord qui a le mérite d'éviter un écueil important, que l'impôt rétrocédé par Genève reparte à Paris. Les Genevois ayant fait pression pour avoir la garantie que les sommes versées resteront dans les départements frontaliers de l'Ain et de la Haute-Savoie. Le 29 janvier 1973, un accord entre le Conseil fédéral suisse agissant au nom de la République et canton de Genève et le Gouvernement de la République française précise que Genève versera 3,5% de la masse salariale perçue par les travailleurs frontaliers à la France qui remettra cette somme aux départements frontaliers.

Une manne financière indéniable

En 1973, les signataires de l'accord n'imaginaient certainement pas que le phénomène frontalier connaîtrait une telle évolution. Le premier versement a été de 10 millions de francs suisses, il se monte à 160 millions aujourd'hui, soit seize fois plus ! Ces sommes ont permis aux départements et aux communes de disposer de moyens financiers pour assurer leur développement. 101 millions d'euros cela représente un septième du budget du Conseil général de la Haute-Savoie par exemple (budget 2007 : 705 millions d'euros).

La répartition de cette manne se fait pour 76% au profit de la Haute-Savoie et 24% de l'Ain. Les départements respectifs gardent 40% de la somme pour financer des travaux d'intérêt général et reverse les 60% restant aux communes au prorata de leurs frontaliers sous forme d'allocation directe. En moyenne, chaque frontalier apporte directement à sa commune plus de 1.300 euros.

Pour une meilleure intégration des populations frontalières

Outre l'aide apportée aux communes frontalières, ce système présente un autre avantage pour l'intégration des frontaliers dans leur canton de travail, ils y sont dorénavant contribuables par le biais de cette rétrocession. Mais il n'a pu exister que par la volonté du canton de Genève d'imposer à la source et par le nombre élevé des frontaliers.

La rétrocession financière genevoise a donc favorisé grandement l'intégration des frontaliers de part et d'autre de la frontière. Elle a permis d'éviter les pièges du chacun pour soi en croisant les intérêts. « *Les frontaliers travaillent en Suisse et ils participent au financement du canton. Les frontaliers vivent dans les communes françaises et ils participent au financement de leur cité de résidence* ». Un cas d'école particulièrement intéressant qui prouve que la fiscalité peut être un facteur d'intégration et de développement. Un exemple à suivre en Europe !

Pour toute information sur le statut du travailleur frontalier, contactez l'association des frontaliers, le Groupement transfrontalier européen – Tél : 0 892 70 10 74 (0,337 € TTC/min.) – www.frontalier.com